



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



En direct

*Chaque mois, l'actualité des services de l'État
en lien avec les communes*

Juin 2026 #Édition spéciale

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME EN VIGILANCE ROUGE CANICULE CE MARDI 23 JUIN À COMPTER DE 12 h

En raison d'une vague de chaleur exceptionnelle qui sévit actuellement sur une très grande partie du territoire national, la Seine-Maritime est placée, par Météo-France, ce mardi à compter de 12 h en vigilance rouge canicule.

Lors de cet épisode de chaleur, les températures pourront atteindre 40 °C localement. Les températures minimales pour la nuit suivante seront comprises entre 21 à 24 °C.

Le préfet de la Seine-Maritime appelle chacun à la plus grande prudence et à adopter les bons réflexes pour soi et ses proches avant même de ressentir les premiers effets de la chaleur.

Il vous est recommandé en conséquence d'activer votre plan intercommunal ou communal de sauvegarde.

Dans ces conditions, un de vos élus doit rester joignable par les services de secours et la préfecture tout au long de cette vigilance rouge.

Pour plus d'informations :

- site internet de la préfecture <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Conditions-meteorologiques-vigilance-orange-canicule-et-jaune-orages>
- site de Météo France : www.meteofrance.fr

Contact du SIRACED-PC de la préfecture :

- 02.32.76.55.00
- pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

**VIGILANCE
CANICULE**

-  Temoin d'une personne victime d'un malaise ?
Appelez le 15 ou le 18
-  Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
-  Ne pratiquez pas d'activités physiques et sportives

 **RESPECTEZ** les consignes de sécurité

 **INFORMEZ-VOUS** auprès de Météo-France et des autorités

ENSEMBLE DES MESURES PRISES PAR LA PRÉFECTURE

Face aux fortes chaleurs attendues pour les prochains jours, différentes actions sont mises en œuvre, pour toute la durée de la vigilance rouge canicule, afin de prévenir les risques, protéger les personnes vulnérables et préserver les capacités de santé et de secours pour les besoins urgents.

- **Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique dès ce lundi 20h**, en raison des rassemblements attendus du fait de la rencontre France-Irak de la Coupe du monde, puis sur la durée de la période de vigilance rouge ;
- **Interdiction des manifestations sportives sur la voie publique, en plein-air ou dans des espaces intérieurs non climatisés ou rafraîchis.** Celles d'ores et déjà organisées doivent être annulées ;

- **Interdiction de tirer des feux d'artifice ;**
- Dérogation à l'arrêté 16 octobre 2017 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, **autorisant certaines activités professionnelles bruyantes à démarrer plus tôt à partir de 6h le matin ;**
- **Interdiction des travaux agricoles dans les champs entre 13 h et 18 h ;**
- **Interdiction des travaux forestiers entre 13 h et 18 h.**

Retrouvez l'ensemble de ces arrêtés en cliquant sur ces liens :

- <https://www.seine-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/73212/516722/file/recueil-76-2026-188-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf>
- <https://www.seine-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/73209/516707/file/recueil-76-2026-187-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf>

Rappel des actions à mettre en place par les communes

En premier lieu, il convient d'activer le plan communal de sauvegarde et de le faire monter en puissance. Ce plan définit les bases de l'organisation communale (hommes, moyens, missions) qui permettront de réagir rapidement face à une situation d'urgence.

Avec les EPCI, les plans intercommunaux de sauvegarde sont également à déclencher afin de permettre une réponse optimisée aux besoins : ouverture de locaux avec de la climatisation, des piscines, gestion et relais de la communication auprès des habitants.

L'ensemble des ressources de la commune doivent être mobilisées pour mettre en œuvre des actions de prévention pour lutter contre la chaleur auprès des personnes les plus vulnérables.

Les messages de recommandations et d'informations diffusés par les services de la préfecture sont à relayer auprès de la population.

Des mesures de limitation d'activités aux heures les plus chaudes sont nécessaires: aménagement obligatoire d'horaires, report systématique des activités extérieures... Il doit être impérativement demandé aux organisateurs de manifestations sportives d'annuler leur événement pendant la période de vigilance « rouge ».

Il est recommandé d'ouvrir l'accès aux espaces rafraîchis, sur des plages adaptées aux circonstances, ou de donner accès à des points d'eau ou de rafraîchissement. Ces lieux pouvant être recensés, signalés et cartographiés à la disposition du public.

Les élus doivent signaler sans délai à la préfecture toutes situations entraînant une rupture des capacités de la commune via la ligne des maires notamment 02 76 27 87 23.

Écoles et crèches

Le maire veillera à l'application des mesures suivantes :

- Les sorties et événements festifs scolaires sont annulés ou reportés, sauf s'ils se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur. De même, les activités d'éducation physique et sportive à l'école sont annulées, à l'exception des activités aquatiques et nautiques ;

- L'accueil et l'activité scolaires sont maintenus. Le maire s'assurera que les équipes éducatives aménagent les activités l'après-midi, pour les adapter aux températures, et permettent l'accès à l'eau des élèves. Des fermetures temporaires d'écoles, totales ou partielles, pourront être prononcées au cas par cas, en concertation avec l'Éducation nationale si les conditions d'accueil ne sont plus satisfaisantes (comme c'est déjà le cas pour quelques écoles ce début de semaine).

Concernant la protection des personnes vulnérables

Il est demandé de :

- Augmentation de la fréquence de prise de contact (téléphonique et physique) ;
- Diffusion renforcée des recommandations sanitaires ;
- Renforcement des services de transport vers les lieux rafraîchis ;
- Renforcement de la distribution de denrées alimentaires et d'eau ;
- Mobiliser les centres communaux des actions sociales, associations, réserves communales sont à solliciter pour permettre de visiter les personnes isolées, médicalisées, les plus âgées.

Concernant les personnes sans-abri

L'accompagnement peut se faire par :

- L'organisation de maraudes en partenariat avec les associations ou le Samu social ;
- L'ouverture de structures d'hébergements rafraîchies temporaires ;
- L'accès à l'eau et à l'hygiène ;
- La diffusion de conduite à tenir ;
- La distribution de colis alimentaires et d'eau ;
- L'appel à la solidarité des grandes surfaces.

Pour les salariés

L'employeur est le garant de la sécurité de ses salariés. Cette obligation de sécurité l'oblige en phase de vigilance rouge à procéder à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun de ses salariés en fonction :

- De la température et de son évolution au cours de la journée ;
- De la nature des travaux devant être effectués, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique ;
- De l'âge et de l'état de santé des travailleurs.

Pour les clubs sportifs

Le maire rappelle aux fédérations et aux clubs sportifs d'annuler ou reporter leurs activités pendant la période de canicule, si celles-ci ne se déroulent pas dans des lieux rafraîchis ou avec des conditions adaptées.

Pour les zones de baignade

Les communes qui disposent de zones de baignade peuvent diffuser les informations sur les risques de noyade lors de baignades en période de fortes chaleurs :

- Orienter vers les zones de baignade surveillées ;
- Ne pas consommer d'alcool avant la baignade ;
- Éviter de s'exposer excessivement au soleil avec la baignade ;
- Rentrer progressivement dans l'eau pour éviter les risques de choc thermique qui peut provoquer une perte de connaissance et donc une noyade.

Numéro vert

Le numéro vert public d'information « canicule info service » est activé de 9h à 19h. Il s'agit du 0800.06.66.66 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine).

RAPPEL DES COMPORTEMENTS GÉNÉRAUX

À PARTAGER AVEC LE GRAND PUBLIC EN PÉRIODE DE CANICULE

Le préfet appelle chacun à renforcer sa vigilance et à appliquer les recommandations de prévention, en portant une attention particulière aux plus vulnérables : personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes enfants, personnes souffrant de pathologies chroniques et personnes isolées.

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin
- Contacter la mairie pour les personnes ayant besoin d'aide
- Rendre régulièrement visite (au moins deux fois par jour) aux personnes âgées, isolées ou souffrant de maladies chroniques
- Accompagner les personnes âgées dans un endroit frais
- Préserver les enfants d'une exposition à la chaleur, y compris dans les véhicules
- Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres
- Aérer les logements durant la nuit
- Utiliser ventilateur et/ou climatiseur lorsque cela est possible
- Se rendre dans un lieu frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas, équipements publics...) au moins trois heures par jour
- Mouiller son corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains
- Lors des baignades, soyez vigilants : privilégiez toujours les zones de baignade autorisées et surveillées, surveillez de manière permanente les plus jeunes, faites attention aux chocs thermiques et au risque d'insolation
- Boire au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans sensation de soif
- Continuer à manger normalement
- Limiter la consommation d'alcool
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes
- En cas de sortie, porter un chapeau et des vêtements légers
- Limiter les activités physiques et sportives
- Portez également une attention particulière aux animaux

Le préfet remercie l'ensemble des acteurs mobilisés face à cet épisode de chaleur exceptionnelle : agents de l'État, collectivités, professionnels de santé, sapeurs-pompiers, associations de sécurité civile et forces de sécurité intérieure, dont l'engagement permet d'assurer la protection de la population, en particulier des personnes les plus vulnérables.